

Le Journal des Trois-Rivieres

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE

REDIGE PAR UN Comité de Collaborateurs

IN NECESSARIIS, UNITAS; IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS

EDITEURS-PROPRIETAIRES G. DESILETS & FRERE

PARLEMENT PROVINCIAL ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Québec, 28.

La séance est ouverte à 3 heures. L'honorable M. MERCIER propose la deuxième lecture des résolutions concernant les amendements proposés à l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable M. FLYNN propose en amendement, que les mots après que dans la motion principale, en soient retranchés et remplacés par les suivants: "Que parmi les résolutions soumises à cette chambre, plusieurs sont hostiles aux principes fondamentaux de la constitution et si elles étaient adoptées nous priveraient dans plusieurs cas des avantages du gouvernement responsable."

L'amendement est mis aux voix et est rejeté sur la division suivante: Pour—Baldwin, Blanchet, Casgrain, Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Lapointe, Leblanc, Martin (Bonaventure), McIntosh, Nautel, Owens, Poupore, Robertson, Spencer, Tail- lon—18.

Contre:—Basinet, Bernatchez, Bisson, Cardin, Champagne, (L'Islet), DeGrosbois Duhamel, Forest, Gagnon, Gladu, Goyette, Lafontaine, Lareau, Larochelle, Martin (Rimouski), Morin, Murphy, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Turcotte.—27

M. FAUCHER DE SAINT-AURICE —Est-ce l'intention du gouvernement d'établir un laboratoire de chimie agricole destiné à déterminer les éléments fertilisants de nos terres, à établir la meilleure manière de les rendre à leur fertilité première, à donner les éléments actifs des matières fertilisantes, à étudier les composés de provenances diverses telles que déchets d'usines, de fabriques à donner la valeur nutritive des diverses matières alimentaires, à fournir des recettes raisonnables pour l'alimentation des vaches, etc., etc., et à faire étudier toutes les branches qui sont du ressort de la chimie agricole? L'hon. M. MERCIER—Oui, si le conseil législatif avait adopté le projet de loi passé l'an dernier, la chose serait déjà faite.

M. TESSIER demande si le gouvernement à l'intention, de contribuer à la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre Québec et Lévis? L'honorable M. MERCIER dit que si le gouvernement de Québec sera heureux de faire sa quote-part pour la subvention de l'entreprise.

M. CASGRAIN demande un état des argents dépensés en 1887 dans le comté de Québec pour la colonisation, chemins et travaux.

M. DECHENE (L'Islet), demande copie d'un ordre en conseil concernant les actes adoptés par la législature de Québec pendant la session de 1886.

De plus, copie d'un mémoire adressé au lieutenant-gouverneur par le R.P.C.B. M. Parais, O. M. I.

L'honorable M. FLYNN demande qu'un ordre de la chambre soit accordé pour faire déposer sur la table copie des jugements du conseil privé concernant la taxe du gouvernement provincial sur les corporations commerciales.

De plus, copie d'ordres en conseil, etc, concernant le règlement des réclamations du gouvernement contre la cité de Montréal.

De plus, copie de document concernant M. Albert Dugas qui a été accusé d'ingérence indue dans la politique pendant qu'il était au service de la province.

Il dit qu'il existe un certain sentiment dans le public, qu'un pacte aurait été conclu avec les nouveaux conseillers pour engager ces derniers à voter l'abolition du conseil législatif.

L'honorable M. MERCIER répond qu'il n'y a aucune correspondance de cette nature: mais avant de faire les nominations en question, il s'est assuré lui-même que les nouveaux conseillers législatifs appuieraient le gouvernement et qu'ils voteraient aussi suivant le vœu populaire constitutionnellement exprimé au sujet du conseil.

M. CASGRAIN demande copie d'une commission nommée par sir A. A. Dorion pour faire une enquête dans l'affaire Lavallée.

L'honorable M. MERCIER propose d'ajouter à la demande précédente, copie du rapport du commissaire et de la preuve produite et de toutes les procédures criminelles contre le Dr Lavallée.

Avec cette addition, il consent à ce que la motion soit adoptée.

M. CASGRAIN s'objecte à cette addition la stigmatisant comme injuste envers le Dr V. P. Lavallée, et comme tendant à préjuger l'esprit public contre l'honorable conseiller et à répandre au loin des accusations sans une copie de leur réfutation et tandis qu'elles ne sont pas encore plaidées.

L'honorable M. TAILLON parle fortement dans le même sens. A six heures la séance est suspendue.

SEANCE DU SOIR

L'honorable M. MERCIER reprend la discussion sur l'affaire Lavallée, et dit que la démission ayant été envoyée pendant son absence en Europe, il aura à relater tous les faits s'y rapportant.

L'honorable M. Mercier dit que le 24 janvier dernier, M. Lavallée s'est démis de son siège au conseil législatif librement et sans sollicitation.

Cette démission a été expédiée par lettre enregi-trée au lieutenant gouverneur en conseil, le 3 février dernier. Le 6 février, une lettre datée du 4, a été envoyée au lieutenant-gouverneur personnellement, disant que lui (M. Lavallée) avait été forcé par une pression indue et des menaces de poursuite criminelle, de se démettre et qu'il désirait retirer cette démission.

Un commissaire royal a été de suite nommé pour s'enquérir de toute l'affaire et l'enquête démontre parait-il, que depuis deux ans, de l'argent aurait été payé pour des travaux faits mais payés deux fois et que des reçus auraient été signés par M. Lavallée. Si la démission a été obtenue par des menaces elle est nulle; mais en même temps le siège est vacant et l'honorable M. Lavallée n'est plus conseiller législatif.

L'honorable M. FLYNN proteste contre la production des documents de l'enquête préliminaire attendu qu'ils établissent prima facie la cause et que le docteur Lavallée n'a pas l'opportunité de se défendre lui-même.

Il a besoin de tous les documents de la commission mais non de ceux concernant les procédures criminelles.

L'honorable M. FLYNN propose un sous-amendement.

L'honorable M. TAILLON au soutien de ce sous amendement dit qu'à la connaissance du premier ministre, quelques faits n'ont pas été prouvés et qu'il serait injuste de les exposer ici où M. le docteur Lavallée ne peut se défendre lui-même.

Le sous amendement est rejeté par un vote de 16 contre 27 et l'amendement est adoptée sur la même division.

Le bill de l'honorable M. Gagnon pour amender certains articles du code municipal est lu pour la deuxième fois, ainsi qu'un autre bill pour déclarer que les territoires érigés en paroisses par l'acte 34 Victoria chapitre 8, sont des municipalités scolaires et pour faire disparaître tous doutes à ce sujet Ce dernier bill est ensuite lu une troisième fois et ayant été rapporté par le comité général, il est adopté.

C'est le premier projet qui est adopté durant cette session. Le bill de l'honorable M. Mercier, concernant la procédure dans les causes commerciales et autres est repoussé par l'honorable M. Flynn et M. Hall, mais il est lu une deuxième fois et référé au comité de législation.

Le premier ministre avertit la chambre que les bills privés devront être tous déposés demain, autrement ils ne seront pas reçus.

A 11 heures p. m., la séance est levée. QUÉBEC, 29.

La séance est ouverte à trois heures p. m.

L'honorable M. McSHANE présente une requête de l'Institut des artisans, pour amender l'acte d'incorporation de manière à augmenter le capital-actions. Une autre requête de la "Young Men's Christian Association pour amender l'acte d'incor-

poration et étendre les pouvoirs de la dite association. Une troisième et une quatrième requête de la "Canada SS Union" et de "l'Avent Christian Choir" pour des chartes d'incorporation.

Sont ensuite présentés plusieurs bills dont les principaux sont: Acte d'incorporation pour la compagnie du chemin de fer de Boston et Québec M. McIntosh.

Pour amender les chartes d'incorporation des villages de Saint Henri, Maison-neuve, Sainte Cunégonde et Côte Saint Antoine—M. Champagne.

Pour amender la charte compagnie du chemin de fer de Jonction de Richelieu. Drummondville et Arthabaska—M. Gladu.

Pour l'incorporation de la cité de Saint-Hyacinthe—L'honorable M. Mercier.

Pour l'incorporation de la ville de Coaticook.—M. Baldwin.

Pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie de caoutchouc du Canada.—M. Lafontaine.

Pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil.—M. Rocheleau.

Pour amender la charte de la compagnie "Standard Life". M. Hall.

Pour amender l'acte d'incorporation de Drummondville.—M. Girouard.

Pour l'incorporation de la compagnie du chemin de fer "Québec, Oriental and Short Line".—M. Déchène (L'Islet).

L'honorable M. MERCIER dit qu'il a reçu un grand nombre de requêtes concernant la question des lois de licence de M. David, et dans le but de sauver du temps, il propose que toute l'affaire soit référée à un comité composé de dix-membres, et que, sur le rapport de ces derniers, des mesures soient en conséquence adoptées.

L'honorable M. TAILLON dit qu'il a reçu un grand nombre de lettres de la part des curés de son comté lui demandant d'appuyer le bill; mais avant de nommer un comité, il demande que le bill soit régulièrement présenté.

L'honorable M. MERCIER consent à donner un avis de motion avant la formation du comité.

L'honorable M. GAGNON propose que la chambre se forme en comité pour le bill amendant certains articles du code municipal. Le bill est rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

Le bill sur la santé publique est lu une deuxième fois et sera discuté demain, un comité général.

Bills publics.—Le projet de loi de l'honorable M. BLANCHET concernant la procédure dans les causes commerciales est lu une deuxième fois et référé au comité de législation.

Le bill de M. DAVID pour amender certains articles du code civil est présenté pour être lu une deuxième fois.

Les honorables MM. BLANCHET et FLYNN demandent avec instance qu'en vue des graves intérêts qui y sont concernés, le bill soit référé au comité de législation.

L'honorable M. TURCOTTE et M. LAREAU ne peuvent appuyer le bill tel qu'il est.

L'honorable M. McSHANE dit que le délai de trois mois que le juge peut accorder pour le paiement de la dette, permettrait à un homme poursuivi de s'enfuir aux Etats-Unis.

Il espère que le député de Montréal-Est retirera le bill. Celui-ci est référé au comité de législation.

Le bill de M. DAVID, pour amender certains articles du code de procédure civile est présenté pour être lu aussi une deuxième fois. Ce bill décrète comme exemptés de la saisie judiciaire: deux poêles et leurs tuyaux, tous les ustensiles de cuisine et de la vaisselle nécessaire pour la famille, deux tables, deux buffets, une lampe, un miroir, un lavabo avec ses accessoires de toilette, deux malles ou valises, les tapis ou nattes couvrant les planchers, une horloge, un sofa, deux chaises, tous rouets et tous métiers à tisser pour l'usage domestique, une hache, une scie, une fusil, six pièges tels que rets et seines comme ils sont d'usage ordinaire, une machine à coudre, une tordeuse et cinquante volumes de livres et tous les portraits de famille tous les dessins gravures ou peintures exécutés par les membres de la famille, ou débiteur, des outils et instruments aratoires ou autres effets ordinairement en usage dans son commerce.

M. BOYER s'objecte au principe du bill qui est un encouragement direct de la démagogie et qui porte les ouvriers à penser qu'ils sont une classe privilégiée.

En Canada, toutes les classes, riche ou pauvre sont égales. Si cette mesure est adoptée, les ouvriers seront extravagants parce qu'ils penseront ne pas être obligés de payer leurs dettes et lorsque la mauvaise fortune les visitera, il ne leur sera accordé aucun crédit. Les articles exemptés de saisie sont à peu près du double de ceux qui ont été déjà mentionnés. C'est dommage que M. David n'ait pas

inséré une clause permettant au saisi de se réserver toute la maison avec lui. La clause exemptant de saisie les portraits de famille est inutile, car aucun homme permettrait que le portrait d'une belle-mère soit vendue.

Le bill est référé au comité de législation.

Le bill de M. DAVID pour amender l'acte 44-45 Victoria, chapitre 17 et intitulé: "Acte pour assurer le paiement des constructeurs et ouvriers est lu une deuxième fois et référé au comité de législation.

Les propositions suivantes pour copies de documents, etc, son adoptées. Etat des argents dépensés en 1887 dans le comté de Québec pour la colonisation, chemin et travaux.—M. Casgrain.

Copie d'une requête de la part des révérends Pères Trappistes d'Oka au lieutenant gouverneur en Conseil pour venir en aide à leur établissement.—M. David.

Copie d'une requête de la part des révérends Sœurs en charge de l'Institut des sourds et muets de Montréal, au lieutenant-gouverneur en conseil, pour l'obtention d'une subvention.—M. David.

Copies de toutes correspondances entre les gouvernements de Québec et d'Ottawa au sujet du désaveu des lois provinciales pendant les deux dernières années.—M. David.

Le bill de M. Poupore pour incorporer la compagnie de l'embranchement du chemin de fer de Portage DuFort et Bristol est lu une deuxième fois et est référé au comité des chemins de fer.

Il est résolu que lorsque la chambre ajournera demain, elle reste ajournée jusqu'à lundi.

Et la séance est levée.

LES INONDATIONS DANS L'OUEST.

Les eaux du Mississippi, qui ont envahi toute la région sise sur les bords du fleuve sur une longueur de près de cent milles en amont et en aval de Quincy (Illinois), se retirent progressivement et ont baissé jusqu'à présent de neuf pouces.

Mais la région inondée présente l'aspect le plus lamentable que l'on puisse imaginer. Ceux des riverains, qui n'ont pas eu le temps de s'enfuir lorsque les levées ont cédé sous la pression de l'eau, sont encore emprisonnés çà et là dans les mansardes ou sur les toits de leurs maisons. Un nommé Samuel Moore a été noyé dans le district d'Indian Grove et deux enfants ont péri dans le district de Sny. Des centaines de maisons, granges, etc., ont été partiellement ou même totalement détruites, et les pertes matérielles sont énormes. Sur la ligne de Quincy, Allen and Saint Louis Railroad, la voie a été détruite sur une très grande étendue; pas un poteau de télégraphe n'est resté debout.

Une Merveilleuse Histoire

RACONTÉE EN DEUX LETTRES. DU FILS: "28 Cedar St., New York, 28 Octobre, 1882. Messieurs. Mon père demeure à Glover, Vt. Il a beaucoup souffert des scrofules, et la lettre ci-jointe vous dira les merveilleux effets produits par la SALSEPAREILLE D'AYER. Je crois que son sang doit avoir été infecté depuis dix ans au moins; sans autre signe extérieur qu'une légère plaie scrofuleuse au poignet. Il y a cinq ans de nombreuses ulcères commencèrent à se montrer, et peu à peu se multiplièrent à tel point que son corps entier en fut couvert. Je vous assure, messieurs, que sa position était bien critique quand il commença à se servir de votre médecine. Maintenant il y a très peu d'hommes de son âge qui jouissent d'une meilleure santé. Je pourrais facilement nommer cinquante personnes prêtes à certifier de la vérité des faits que j'avance. A vous sincèrement, W. M. PHILLIPS."

OU PÈRE: "C'est pour moi un plaisir, de venir auprès de vous attester et reconnaître les bienfaits que j'ai obtenus par l'usage de la Salsepareille d'Ayer. Il y a six mois mon corps était complètement couvert d'une terrible humeur et de plaies scrofuleuses. Cette humeur me causait des démangeaisons constantes et intolérables, et à chaque mouvement de mon corps le sang se fendait en différents endroits, et le sang coulait. Mes souffrances étaient terribles, la vie était pour moi un fardeau. Je commençai l'usage de la SALSEPAREILLE au mois d'Avril dernier, et je l'ai continué depuis lors. Un changement immédiat commença à s'opérer; peu à peu les plaies se sont cicatrisées, et ma santé est devenue parfaite en tous les points, de sorte que je suis capable de faire une bonne journée de travail, quoique j'aie soixante-trois ans. Plusieurs me demandent comment je suis parvenu à obtenir une guérison si complète, alors qu'ils me croyaient incurable; et je leur dis ce que je vous raconte aujourd'hui. Glover, Vt., 21 Oct., 1882. A vous sincèrement, HIRAM PHILLIPS."

Salsepareille d'Ayer.

Il y a six mois mon corps était complètement couvert d'une terrible humeur et de plaies scrofuleuses. Cette humeur me causait des démangeaisons constantes et intolérables, et à chaque mouvement de mon corps le sang se fendait en différents endroits, et le sang coulait. Mes souffrances étaient terribles, la vie était pour moi un fardeau. Je commençai l'usage de la SALSEPAREILLE au mois d'Avril dernier, et je l'ai continué depuis lors. Un changement immédiat commença à s'opérer; peu à peu les plaies se sont cicatrisées, et ma santé est devenue parfaite en tous les points, de sorte que je suis capable de faire une bonne journée de travail, quoique j'aie soixante-trois ans. Plusieurs me demandent comment je suis parvenu à obtenir une guérison si complète, alors qu'ils me croyaient incurable; et je leur dis ce que je vous raconte aujourd'hui. Glover, Vt., 21 Oct., 1882. A vous sincèrement, HIRAM PHILLIPS."

Le SALSEPAREILLE D'AYER guérit les Scrofules et toutes les Affections Scrofuleuses. Elle nettoie le sang de toute impureté, et restaure la vitalité et la force à tout le système.

PRÉPARÉE PAR Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass. Vendue par tous les Droguistes; prix \$1, six pour \$5.

Le Renouateur des Cheveux DE HALL,

VEGETAL SICILIEN. (Hall's Hair Renewer.)

A été la première préparation parfaitement adaptée à la guérison des maladies du cuir chevelu, et la première aussi à rendre, aux cheveux gris et défrisés, leur couleur primitive, leur croissance et le lustre brillant du jeune âge. De nombreuses imitations ont suivi, mais aucune ne possède les éléments requis pour la conservation de la chevelure et du cuir chevelu. Le RENOUATEUR DES CHEVEUX DE HALL a constamment grandi dans l'estime publique, et sa renommée s'est propagée dans toutes les parties du globe, tant il répond à un besoin général.

Le succès sans précédent qu'il a obtenu n'est dû qu'à une cause: "Il tient ce qu'il promet."

Les propriétaires du RENOUATEUR ont été souvent surpris de recevoir des commandes des pays les plus éloignés, alors qu'ils n'avaient rien fait pour introduire leur préparation dans ces contrées.

Le RENOUATEUR DES CHEVEUX DE HALL, même employé pendant un temps très court, produit un effet favorable à l'apparence personnelle.

Il nettoie le cuir chevelu de toute impureté, guérit toutes les lueurs, la fièvre, empêche les cheveux de devenir secs, par conséquent la Calvitie n'est plus à craindre. Il stimule l'action des glandes sébacées, et les met à même de produire une nouvelle croissance.

Les effets de cette préparation ne sont pas passagers, comme ceux des préparations alcooliques, ils restent longtemps, ce qui la rend supérieure et économique.

(Buckingham's Whisker Dye.) La Teinture de Buckingham pour les Favoris

Change à volonté la barbe et les favoris en un châtain foncé naturel ou en noir. Le colorer est permanent et ne disparaît pas en se lavant. La préparation étant simple on l'applique facilement.

PRÉPARÉ PAR R. P. Hall & Co., Nashua, N. H. Chez tous les marchands de Médecines.

BUREAU de POSTE

—DE— TROIS-RIVIERES. 6 juin 1887.

Table with columns: MALLES, ARRIVER, DEPART. Rows include: PAR CHEMIN DU PACIFIC Section Ouest, Montréal et Ouest, Yamachiche, Rivière du Loup, Maskinongé, Berthier et Sorel, Etats-Unis Est et Ouest, Ottawa, Section Est, Québec et Est, Champlain, Bataillon et Ste-Anne la Pêrade, PAR GRAND TRONC, Etats-Unis (Est), St-Grégoire, Arthabaska et Cantons de l'Est, Nicolet et LaBaie, PAR TERRE, Bécancour, Genilly, St-Pierre les Deuxcoteaux, St-Jean D. C. et la Rive sud, St-Maurice et St-Narcisse, St-Etienne, Shawonagan, Forq. St-Maurice, Valmont, PAR CHEMIN DE FER DE NUIT, Ottawa, Montréal, Québec.

Les malles pour l'Europe ferment le vendredi à 4.30 P. M. et 7.30 par chemin de fer de nuit.

Les boîtes aux coins des rues sont visitées à 10.30 A. M. 3.15 P. M. et 7.15 P. M. Les lettres enregistrées doivent être mallé 15 minutes avant le départ de chaque malle. C. K. OGDEN, M. P. Trois Rivieres, 15 décembre 1887.

AVIS PUBLIC

Avis est par le présent donné que le Plan et Livre de Réference de la section du "Chemin de fer Great Eastern" située entre Nicolet et St Grégoire ont été déposés dans le bureau du Greffier de la Paix pour le district des Trois-Rivieres. JAMES COOPER, Président Compagnie du chemin de fer Great Eastern Montréal 3 Mai 1888.

Un Pèlerinage au pays d'Evangeline

PAR L'abbé H. R. Casgrain Fort joli volume de 500 pages sur beau papier. Prix: \$1.00 franc de port En vente par L. J. DEMERS & FRERE, 30, rue La Fabrique, Québec

LES TROIS-RIVIÈRES.



LUNDI, 4 JUIN 1888.

L'Acte des Licences.

Nous publions ci-dessous le texte des importantes résolutions adoptées par l'assemblée de paroisse dont nous avons parlé dans notre dernier numéro :

RESOLUTIONS

Passées dans une assemblée tenue à l'égard de la loi des licences, dans la Cathédrale des Trois-Rivières, le 27 Mai 1888

1ÈRE RÉSOLUTION.

Proposé par Narcisse Martel, Ecr, Procureur ;  
Secondé par P. A. Boudreault, Ecr, Avocat ;

Et résolu—Que cette assemblée déplore les ravages de l'ivrognerie dans la province de Québec en général, et dans les villes en particulier ; qu'elle croit que c'est un devoir impérieux pour elle de prêter son concours le plus empressé à ceux qui travaillent à remédier aux ravages nombreux de l'intemperance.

2ÈME RÉSOLUTION.

Proposé par M. Eugène Grenier, Marguillier en charge ;  
Secondé par M. Uldoric Martel, sr., 2nd Marguillier ;

Et résolu—Que parmi les amendements au nouveau projet de loi qui sera soumis à la législature à la présente session, cette assemblée approuve et recommande fortement les suivants :

1o La réduction des licences à trois sortes de maisons, savoir : a) aux magasins de liqueurs enivrantes dits magasins en gros auxquels une licence peut être accordée pour vendre les boissons enivrantes en quantité non moindre que 2 gallons mesure impériale à emporter immédiatement ; b) aux magasins de provisions ou d'épicerie, auxquels une licence peut être accordée pour vendre de la boisson enivrante en quantité non moindre qu'une chopine mesure impériale, à emporter immédiatement ; c) aux hôtels qui hébergent les voyageurs, leur donnent la nourriture, le logement, auxquels une licence peut être accordée pour vendre des boissons enivrantes au verre ou plus, et à boire dans la maison.

2o Suppression de toute autre maison de débit de boissons enivrantes, sous quelque nom que ce soit, saloon, taverne où l'on n'héberge point les voyageurs, restaurants, etc., etc.

3o Défense de vendre dans les hôtels aucune boisson enivrante depuis le samedi à 7 heures du soir jusqu'au lundi à 6 heures du matin.

4o Défense de vendre de la boisson enivrante aux enfants mineurs.

5o Frais d'emprisonnement des délinquants à être payés par le gouvernement, et non par la municipalité.

6o Nulle licence ne devra être accordée pour tables de billards, trons-madame bagatelle, etc., dans aucun lieu où l'on vend des liqueurs enivrantes.

7o Aucune licence ne sera accordée pour plus d'une année, et devra être renouvelée chaque année avec les mêmes formalités avec lesquelles elle a été obtenue la première fois.

3ÈME RÉSOLUTION.

Proposé par L. U. A. Genest, Ecr, Greffier de Paix ;  
Secondé par M. David Lefebvre, Inspecteur d'écoles ;

Et résolu—Que cette assemblée est d'opinion que pour se conformer à l'esprit de nos institutions et obtenir plus efficacement les résultats que l'on doit attendre de cette loi, elle doit exiger que quiconque voudra obtenir une licence d'hôtel dans une municipalité où le conseil aura autorisé l'octroi des licences, soit obligé de présenter une requête à l'appui de sa demande, signée dans les municipalités de villes ou cités, par 250 électeurs municipaux, le même électeur ne pouvant signer plus de deux certificats de cette sorte, et dans les municipalités rurales, par la majorité des électeurs municipaux, pourvu toutefois que toute municipalité de cités, villes, villages ou ruraux, etc., conserve à ce sujet le pouvoir discrétionnaire qui leur est accordé, soit par leur charte, soit par l'acte municipal de refuser toute telle demande de licence.

4ÈME RÉSOLUTION.

Proposé par l'Hon. H. G. Malhiot, Maire de la Cité ;  
Secondé par O. Carignan, Ecr, marchand ;

Et résolu—Qu'il faut conserver aux municipalités le droit de poursuivre toute infraction à cette loi, ou aux règlements faits en vertu de cette loi comme dans l'ancienne loi, ainsi que tous les droits et privilèges spéciaux accordés par leur charte d'incorporation aux corporations et municipalités de cités, villes, villages, etc., concernant la loi des licences, et que la présente loi n'affectera en rien ces droits et privilèges.

L'Etendard peut à loisir crier à l'hypocrisie et à la trahison du Journal pour excuser ses accolades à M. Turcotte.

Aussi longtemps que pour arriver aux oreilles du public, sa voix devra passer par-dessus la tête de MM. Mercier, Turcot-

te Beausoleil, Robidoux, Beaugrand etc., derrière lesquels il est allé se réfugier pour combattre ses anciens compagnons d'armes, ça n'aura pas d'autre effet que de rappeler la vieille histoire du larron qui crie. Au volenr, pour donner le change. Les hypocrites et les traîtres sont ceux qui se dissimulent adroitement pour passer dans le camp ennemi et qui cachent leur drapau.

Dieu merci, le Journal n'a jamais commis ces bassesses. Son poste de bataille est le même qu'il a choisi en entrant dans l'arène il y a vingt quatre ans, en face des libéraux. Il n'a jamais troqué le vieux drapeau conservateur contre le chiffon rouge qui ornait le triomphe, aux Trois-Rivières, du ministre du cabinet dit national et flottait au dessus de la foule délirante qui, le 15 mai dernier, criait dans nos rues : Vive Turcotte ! Vive L'Etendard !

Les mutations accidentelles qui ont pu se produire dans le camp où le Journal a occupé une place humble à la vérité, mais toujours la même, elles sont le résultat tout naturel d'une lutte de vingt cinq ans et prouvent que si les hommes peuvent changer, les principes restent immuables.

Quant à l'Etendard qui, dans cinq ans a peine d'existence, a trouvé moyen de changer une douzaine de fois de couleur et de programme, s'il vit encore dix ans, son drapeau, déjà chamarré de rouge, sera aussi méconnaissable que la culotte de l'émigré irlandais qui avait changé vingt fois de propriétaire pendant la traversée et comptait autant de rapiécages que de mutations.

L'histoire de la subvention de \$10,000 accordée par le gouvernement fédéral au Havre de cette ville dans les estimations budgétaires et que l'Etendard signale comme un moyen employé pour corrompre en bloc l'électorat des Trois-Rivières au bénéfice de M. Olivier, n'est qu'une malicieuse colombine.

L'œuvre du Havre des Trois-Rivières est commencé depuis dix ans et chaque année le gouvernement met à la continuation des travaux, une partie des \$300,000 originairement votés par le parlement pour compléter cette œuvre.

Cette année au lieu de faveur spéciale, le gouvernement a accordé un dixième de moins qu'il aurait dû faire parce que Montréal, la grande cité où dogmatise l'Etendard, accaparait la bagatelle de 3 millions pour le bénéfice de son havre.

De plus, au sujet des \$10,000 qui figurent dans les estimations budgétaires pour l'amélioration de notre port, contre les millions accordés à Montréal et à Québec, pas un seul centin ne pourra être dépensé avant le premier juillet prochain. Cette affaire concernait si peu l'élection de M. Olivier qui ni lui, ni ses orateurs ni le Journal n'en ont dit un seul mot, et que non-seulement pendant l'élection mais même à l'heure qu'il est, il n'y a pas encore eu un seul homme de choisi pour exécuter les travaux en question.

Peut-on chercher à tromper plus grossièrement le public ?

Que l'Etendard nous parle donc de la fameuse construction du chemin de fer Raynar qui a duré juste huit jours, de la nomination à la votation ; des gardiens de la prison, des aubergistes et des charretiers qui ont frappé la veine d'or ; des \$1,500 employés pour renverser certaines têtes, des ruisseaux de gin et de whiskey qui ont inondé notre ville ; du débordement des billets de banques qui ne trouvaient plus leur place dans les poches des cabaleurs affairés et qui s'étaient sur les trottoirs après leur passage etc. etc.

Qu'il s'informe à ses propres amis des Trois-Rivières et il en trouvera plus d'un qui confesseront le dégoût que leur a inspiré les scènes dont toutes la population a été témoin pendant dix jours.

Libre à lui après cela de prendre ses petits airs de prud'homme et de crier à l'hypocrisie.

Quant à la Cie du Pacifique qui aurait empêché de voter quelques uns de ses employés hostiles à M. Olivier, le confrère sait parfaitement que ces puissantes compagnies ont une gouverne à elles, en dehors de tout contrôle local.

Nous pourrions du reste invoquer avec tant d'autorité de raison contre nos adversaires le fait que presque toutes les grandes Cie de commerce de bois du St Maurice ont montré pour le bénéfice de M. Turcotte vis à vis leurs employés, une partialité plus réjouissante encore et qui a influé d'une façon autrement efficace sur le résultat de l'élection.

CORRESPONDANCE PARLEMENTAIRE

QUEBEC 25 Mai 1888

(La correspondance suivante, n'a pu trouver place dans notre dernier numéro, faute d'espace.)

J'ai eu l'avantage d'entendre les discours prononcés par les Honorables M.M. Taillon, Flynn, Blanchet, et par M.M. Casgrain, Desjardins, sur les résolutions adoptées à la conférence interprovinciale.

Le sujet était à la hauteur de leur talent, aussi en ont-ils profité pour y déployer toutes les ressources que l'étude l'expérience, une vaste connaissance de notre histoire politique et de notre droit constitutionnel peuvent fournir sur une matière aussi importante.

Jamais peut-être depuis la mémorable discussion sur le coup d'état, de 1878, l'opposition n'a déployé dans ses rangs autant d'éloquence et d'érudition.

La lutte que nos amis politiques viennent de livrer à nos adversaires sur ce terrain constitutionnel restera longtemps

dans les souvenirs du parti conservateur, et les pages qu'ils ont écrites dans nos annales parlementaires sur toutes les questions de la conférence leur font honneur.

Ils ont soutenu la discussion en s'appuyant sur les vrais principes de notre constitution, constitution monarchique plutôt que démocratique, et c'est à la lumière de ces principes qu'ils ont démontré les tendances funestes de certaines résolutions de la conférence.

Il n'y a pas à se le dissimuler, le parti libéral cherche en effet par ces résolutions à faire prévaloir dans notre système politique l'élément démocratique et à l'introduire dans toutes nos institutions provinciales ou fédérales.

Il s'attaque d'abord au pouvoir exécutif fédéral qui représente l'élément monarchique et veut lui enlever l'une de ses plus grandes prérogatives, le droit de désigner les lois, puisque d'après ses prétentions, ce droit de désigner c'est, virtuellement l'abolir.

Il s'attaque ensuite au Sénat dont l'autorité relève aussi de la Couronne, en proposant l'éligibilité d'une partie de ses membres.

Il veut enfin décréter l'omnipotence de nos assemblées législatives en les soustrayant du contrôle des conseils législatifs dont il demande l'abolition pure et simple.

Voilà donc le but évident et réel des résolutions de la conférence : rendre nos institutions démocratiques et les assimiler aux institutions des Etats-Unis, en concentrant toute l'autorité dans nos branches populaires. Tel est le rêve favori du parti libéral depuis son origine.

Mais qu'il se détrompe, ce rêve ne se réalisera pas.

Le peuple n'est pas encore mûr pour cette démocratie, et le parti libéral pourra se concerter encore bien des fois, réunir encore bien souvent ses chefs avant que le peuple du Canada consente à se laisser entraîner dans ce courant d'une démocratie inopportune et contraire à nos aspirations et à nos mœurs politiques.

Le peuple du Canada est satisfait des institutions sous lesquelles il vit. Il y trouve toutes les libertés qui lui sont chères.

Le Sénat, le conseil législatif et le pouvoir exécutif fédéral ne lui portent pas ombrage. Il comprend que ces pouvoirs ont un rôle important à jouer, que ni l'un ni l'autre n'a intérêt à entraver sa marche dans la voie du progrès. L'expérience est aussi là pour lui démontrer que ces institutions sont même sa meilleure sauvegarde.

Leur but n'est pas d'amoinrir ses libertés, mais de réparer et d'empêcher les abus que les pouvoirs, qui relèvent directement du peuple, peuvent commettre dans des temps d'effervescence populaire et de crise politique.

Les trois résolutions concernant le sénat, les conseils législatifs et le désaveu sont donc intempestives.

Le parti libéral aurait du oublier dans cette conférence ses vieilles vengeances politiques, pour ne travailler qu'à faire disparaître de notre constitution toutes les ambiguïtés et les difficultés d'interprétation quelle fait naître.

Mais non, ce rôle ne lui convenait pas. Ce n'est pas ce travail sérieux patriotique qu'il voulait s'imposer, car s'il eut voulu de cette tâche, il aurait fait un programme acceptable pour tous les partis politiques et pour toutes les provinces et il aurait pris le soin d'élaguer de ce programme toutes les questions qui pouvaient ou lever des recriminations et des divergences d'opinion.

Ce qu'il voulait, ce n'était pas de protéger nos franchises provinciales, ce n'était pas d'empêcher les conflits entre les législateurs locaux et le parlement fédéral ; son seul but, c'était de faire prévaloir avant tout son programme politique déjà vieilli par le temps et de donner le change à l'opinion publique en lui accolant certaines résolutions sur des clauses de notre constitution qui n'offrent aucune difficulté, comme celles relatives aux listes électorales, aux travaux publics et aux chemins de fer d'une utilité générale pour toute la confédération.

Mais ce stratagème et cette manœuvre politiques ne réussirent pas.

Le parlement impérial ne condescendra certainement pas aux vus de quelques particuliers, quelques haut placés qu'ils puissent être. Il respectera la volonté du peuple qui depuis si longtemps s'est montré hostile à tous ces changements préconisés par le parti libéral, et il dira à tous ces réformateurs de retourner à leurs foyers.

Tel sera le résultat de cette conférence dont l'œuvre était pour le moins permicieuse et qui n'aura pour tout effet que de créer de l'agitation dans le pays au profit du parti libéral.

Courrier.

Le jugement qui vient d'être rendu à Québec annulant l'élection de M. Dorais, nécessite une nouvelle élection provinciale pour ce comté.

Il est déjà question de plusieurs candidatures.

On parle de M. Tourigny ingénieur civil de Gently comme candidat conservateur ; de M. Chs. Ed. Houde comme national et de M.M. L. H. Frachette et le Dr. Turcotte comme libéraux ;

On s'attend que les writs seront émanés dans quelques jours.

L'hon. Ferrier, sénateur pour la division Shawennegan, est mort ces jours derniers à Montréal. Il était âgé de 88 ans.

Les chambres provinciales ont été ajournées mercredi dernier jusqu'à aujourd'hui.

Sir Hector Langevin est en ce moment à Québec pour quelques jours.

M. Tupper, député des provinces maritimes, fils de Sir Chs. Tupper, vient d'être appelé à faire partie du cabinet fédéral. Il a été assermenté comme ministre de la Marine et des Pêcheries, en remplacement de l'hon. M. Foster qui a accepté la charge de ministre des finances laissée vacante par Sir Chs. Tupper.

On annonce le retour prochain de l'hon. juge Routhier qui est actuellement à Paris.

On annonce comme certaine la nomination de l'hon. M. J. Royal comme gouverneur du Nord-Ouest en remplacement de l'hon. M. Dewdney.

Il est sérieusement question d'un piquet politique des conservateurs des comtés de Berthier, l'Assomption, Joliette et Montcalm pour la fin du mois de juin. Cette grande démonstration conservatrice aura lieu à Joliette. Plusieurs ministres et orateurs ont promis de prêter leur concours à cette fête.

L'hon. M. McLelan, ministre des Postes, a donné sa démission pour accepter la charge de lieutenant gouverneur de la Nouvelle Ecosse en remplacement de l'hon. M. Richey, dont le terme est expiré.

L'APPARENCE DE LA RECOLTE

Il est important pour le commerce et les cultivateurs de connaître la probabilité de la récolte de 1888. Nous nous sommes procuré, sur la situation agricole des différents pays, une statistique assez exacte pour nous donner une idée du résultat probable de la récolte.

La saison n'est pas encore assez avancée au Canada pour que nous puissions juger de la situation ; cependant les apparences nous donnent à espérer.

Aux Etats-Unis, le blé d'automne a manqué en partie. La situation culturale est, de la part du gouvernement américain, l'objet d'une très grande attention ; aussi les renseignements incessamment réunis par le bureau de l'agriculture permettent-ils de prévoir les éventualités d'une récolte avec presque autant de certitude qu'on en peut, après la moisson, enregistrer les résultats.

Or, les rapports sont jusqu'à présent peu favorables, sur un grand nombre de points du territoire américain, on croit à assez forts déficits, et comme, d'autre part, les stocks sont moins élevés qu'ils ne l'étaient l'année dernière à pareille époque, il y a lieu de prévoir pour la prochaine campagne une diminution des envois vers l'Europe.

La récolte des céréales en 1888 qui s'annonce d'une manière médiocre pour la France, ne semble pas non plus devoir beaucoup favoriser les autres pays.

La vallée du Danube et la Russie méridionale, qui sont principalement les pays à blé sur le continent européen, auront selon toute apparence, une récolte moyenne, plutôt meilleure en Russie ; les ensemençements ont eu lieu sur une superficie sensiblement la même que l'an dernier ; dans ces contrées d'ailleurs l'étendue des emblavures ne varie guère, car les céréales sont la seule culture appropriée au sol qui peut leur être destinée et l'agriculteur ne se préoccupe que fort peu de trouver des assolements nouveaux.

Les exportations vers l'Europe centrale doivent donc être estimées aux quantités habituelles.

En Autriche, en Allemagne, en Angleterre, la végétation des blés a été assez fortement éprouvée par les intempéries. Il est vrai de dire que sauf la Hongrie, qui exporte des farines, aucun de ces pays ne produit au delà de sa consommation, ni même pour sa consommation et que leurs récoltes ne peuvent par conséquent exercer qu'une influence relative sur le marché général des blés.

Aux Indes, la situation est double, en quelque sorte.

Très bonne dans plusieurs régions La récolte est, dans d'autres, fort médiocre ; il semble donc que le total atteindra peut-être et assurément ne dépassera pas la moyenne. En ce qui concerne les emblavures, en l'absence de toute statistique dans les régions qui ne sont pas directement administrées par les Anglais, il est extrêmement difficile de s'en rendre un compte exact.

Des renseignements que nous avons publiés il résulte que la récolte des céréales et surtout des blés, s'annonce comme médiocre, cette année, au point de vue de la quantité.

Les grands centres de production semblent devoir faire des envois moins considérables, ce qui évitera sans doute la surcharge des marchés et permettra à notre culture de trouver un écoulement assez rémunérateur sur les marchés étrangers.

Cette infection scrofuleuse dans votre sang peut être entièrement expulsée par la Salsepareille d'Ayer.

NOUVELLES LOCALES

La procession du St Sacrement a eu lieu hier à l'issue des vêpres en cette ville. Le temps était splendide. Le cortège composé de toutes les associations religieuses de la ville, des communautés et d'un nombreux clergé était des plus imposants. Les corps de musique "l'Union Musicale" l'Harmonie et la fanfare du séminaire figuraient dans les rangs ainsi qu'une garde d'honneur fournie par les cadets du collège. Quant à la décoration des rues elle ne laissait rien à désirer, de même que les deux splendides reposoirs érigés l'un dans la rue St-Denis, l'autre dans la rue St-Olivier.

Le cortège à parcouru les rue Bonaventure St Denis, des Forges, St Olivier, Plaisante, et est retourné par la rue Royale à la cathédrale où a eu lieu le chant du Te Deum et la bénédiction.

Mercredi dernier, plusieurs officiers militaires de haut grade, étaient en cette ville pour fixer le lieu que devra occuper le camp des volontaires qui doivent venir faire les manœuvres d'été, à la fin du mois de juin courant.

C'étaient le Colonel Lamontagne, Dép. Adjudant Général, le Col Brossseau, du 85ème Bataillon, le Col Dey, du 80ème, le Major Dufresne, du 86ème.

Ces officiers supérieurs accompagnés de M. le Capt. Grenier de la Cie des Trois-Rivières et de MM. les Quartier-Maitres Lefebvre et Godin ont visité, avec les autorités municipales, les environs de cette ville et après un examen judicieux, ils ont fixé l'emplacement du camp au coteau St Louis sur les terrains de M. Jas. Luckerhoff.

L'endroit a été trouvé splendide et offrant tous les avantages désirables pour y asseoir le camp.

Dans la matinée de mercredi, la compagnie des volontaires du Séminaire de Trois-Rivières, a manœuvré en présence des officiers que nous venons de nommer, et au son des fanfares du corps de musique de l'institution.

M. le Col. Lamontagne a été on ne peut plus satisfait de cette inspection et a fait les plus grands éloges aux jeunes militaires qui manœuvraient avec la précision de vieux troupiers.

Le Col. Lamontagne et les chefs de Bataillon présents à l'inspection ont été invités, après la revue, à prendre le diner au séminaire où les MM. de la Maison leur ont fait le plus cordial accueil.

Tous ces Mss. ont laissé Trois-Rivières enchantés de leur visite.

Précieux.—Le lendemain d'une fête où de tout abus des liqueurs enivrantes, une seule dose du Remède du Père Malthieu, fera disparaître entièrement la dépression mentale et physique.

Vendredi soir le vapeur Glacial a subi un accident à son mécanisme pendant qu'il faisait sa dernière traversée à Ste-Angèle.

Le vapeur Bourgeois l'a remorqué en cette ville.

L'accident a été causé par la rupture d'une tige latérale du cylindre et a été réparé immédiatement par la maison Bellefeuille de cette de ville.

Vendredi dernier un brave citoyen de cette ville, M. J. B. Bouchard, a été frappé d'apoplexie pendant qu'il travaillait dans son jardin et est mort sur le coup. Il était âgé d'environ 60 ans.

POPULARITÉ.—Les Amers Indigènes doivent leur popularité toujours croissante aux plus importantes qualités que peut avoir une préparation médicinale : une efficacité toujours certaine, l'absence de tout principe dangereux, et la modicité du prix.

Samedi le Steamer "Edmondsley" est venu déposer une cargaison de charbon de terre dans notre port pour la Cie du Pacifique.

Aux enfants, qui ont mal aux yeux, ou aux oreilles, ou qui sont atteints de scrofules, donnez la Salsepareille d'Ayer.

ETUDES RELIGIEUSES

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON DE MAI 1888

1. La captivité de Pie VII à Savone. Une page inédite de l'histoire ecclésiastique au dix-neuvième siècle, par le P. G. DESJARDINS.—II. Iconographie des possessions (suite et fin), par le P. J. de BONNIOT.—III. La lutte pour la vie. Microbes et médecins, par le P. Hte MARTIN.—IV. Questions actuelles d'exégèse. Les objections contre l'origine mosaïque du Pentateuque, par le P. J. BRUCKER.—V. M. le comte A. de Mun orateur, d'après les trois premiers volumes de ses discours, par le P. V. DELAPORTE.—VI. Deux congrès catholiques, par le P. R. de SCORILLI.—VII. Bulletin théologique : Prêt à intérêt. Propriété du sol. Compétence de l'Etat sur le lien du mariage des infidèles, par le P. F. DESJARDINS.—VIII. Bulletin historique, par le P. E. RIVIERE.—IX. Bibliographie.—X. Tableau chronologique des principaux événements du mois, par le P. P. MURY.

RETAUX-BRAY, éditeur, rue Bonaparte, 82, Paris, et chez tous les Libraires catholiques.—Un an : France, 20 fr.—Union postale, 25 fr.—Un numéro, 2 fr.

EMPLOYEZ LE "PAIN KILLER" DE DAVIS, Et vous serez soulagé instantanément. CASSE AUX CONTREFAÇONS. 25 Cts. la Bouteille.

PLUS DE PILULES!! Les mamans l'aiment! Les enfants l'aiment!! Parce qu'il est agréable au goût. IL GUERIT Les affections du foie, Les désordres Biliaires, La Pâleur, la Dyspepsie, La perte d'appétit, La Migraine, La Constipation. PRIX, 25c. LA BOUTEILLE.

BENATINE

La Benatine de Hannum est un remède infailible contre les Hemoroides. Prix 50 cent.

HOERNER & WILLIAMS, Pharmaciens, Agents généraux.

AVIS

Le soussigné, ayant loué sa maison de la Rue Bonaventure, a transporté son Bureau et sa résidence au No. 232 RUE NOTRE-DAME. Maison ci-devant occupée par feu Antoine Desaulniers, deuxième voisin de la Manufacture des Girard. P. A. BOUDREAU, Avocat. 1er Mai 1888.

Canada Province de Québec } COUR SUPERIEURE District des Trois-Rivieres } Trois-Rivieres le vingt-huitième jour d'Avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

Qu'il soit connu que ISIDORE BOUCHARD, cultivateur, de la paroisse St-François-Xavier de Batiscan dans le District des Trois-Rivieres par sa Requête déposée au Greffe de la Cour Supérieure dans et pour le District des Trois-Rivieres sous le No. 361 demande la vente d'un immeuble situé dans le dit District, savoir :

Un lopin de terre où emplacement situé en la dite paroisse St-François-Xavier de Batiscan, sur le côté sud du grand chemin public, contenant un arpent et demi de front, sur un arpent et demi de profondeur, le tout plus ou moins, prenant son front au chemin public sud-est, et se terminant, en profondeur, au Fleuve St-Laurent, joignant d'un côté au Nord-Est, à Pierre Duval, et d'autre côté au sud-ouest à Dame Veuve et héritiers Armand Quesy, avec ensemble la maison et autres batisses dessus construites, circonstances et dépendances, le dit immeuble connu et désigné par le numéro cent un (101) au plan et livre de r-voici officiels du cadastre de la dite paroisse St-François-Xavier de Batiscan, lequel emplacement n'est pas occupé depuis le premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, et a été en dernier lieu occupé par Joseph Alexis Marchand, en son vivant, journaliste de la dite paroisse St-François-Xavier de Batiscan, décédé le six vers le premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, lequel dit Isidore Bouchard Requête, allégué que par acte d'obligation consenti par le dit J. ph Alexis Marchand en faveur du dit Requêteur, devant Mre Robert Trudel, Notaire, en la paroisse Ste-Genève de Batiscan, en date du trois Janvier mil huit cent soixant-dix-huit, il a été constitué une hypothèque sur l'immeuble cidessus décrit, pour la somme de cent piastres avec intérêt au taux de huit pour cent par an, et qu'il réclame du propriétaire actuel du dit immeuble la somme de cent dix huit piastres courus actuel pour montant de la dite obligation en capital et intérêts calculés au taux de huit pour cent à venir au quatorze avril courant (1888).

Le dit Requêteur allégué de plus que le propriétaire actuel du dit immeuble est inconnu et que le propriétaire connu depuis la date du dit acte d'obligation a été le dit Joseph Alexis Marchand.

En conséquence, avis est donné au propriétaire du dit immeuble de comparaitre devant la dite Cour, à Trois-Rivieres dans deux mois à compter de la quatrième publication du présent avis, pour répondre à la demande du dit Requêteur Isidore Bouchard, faute de quoi la Cour ordonnera que le dit immeuble soit vendu par décret.

F. X. GUILLET, Député Protonotaire de la Cour Supérieure, District des Trois-Rivieres.

A VENDRE

Succession de feu H. G. FEARON, Ecr.

Les maisons et magasins, très-désirables, ci-dessous mentionnés, sont offerts en vente, savoir : 1. La maison à deux étages, de brique, couverte en bois, Nos. 22 et 24 rue Badaux, Trois-Rivieres, (partie est lot No. 654 cadastre), contenant, dans le bas, un grand local pour magasin, et, dans le haut, une résidence confortable, (avec passage sous porche pour communiquer dans la cour, lequel passage sera commun à cette maison et à celle qui se trouve en second lieu désignée), maintenant occupée par M. Eugène Masse, ferblantier, comme locataire.

2. La maison neuve, à deux étages, de brique, couverte en ferblanc, Nos. 26 et 28 rue Badaux, Trois-Rivieres, (partie ouest, lot No. 654 cadastre), contenant, dans le bas, un grand local pour magasin, et, dans le haut, une résidence confortable, maintenant occupée par M. Félix Cadorette, barbier, comme locataire.

3. La maison neuve, de brique, à un étage, avec sous-bassement, mansardes françaises et cuisine en arrière, jardin, vaste cour et dépendances, ancienne résidence de feu H. G. Fearon, située au No. 69 rue Ste-Julie, Trois-Rivieres, partie nord du lot No. 1546 cadastre, cette maison qui contient de beaux et vastes appartements, située dans une belle localité, est très désirable comme résidence privée.

4. La petite maison de bois, à un étage, avec mansardes françaises, No. 65 rue Ste-Julie, Trois-Rivieres, partie sud du lot No. 1546 cadastre. Cette maison est en parfait état, sur un vaste emplacement et serait très-désirable pour une petite famille ou des personnes sans enfants, désirant vivre dans une belle localité, loin du bruit.

5. Un vaste terrain, lui vacant, situé en arrière des deux derniers emplacements susdits, étant la partie ouest du lot No. 1546 cadastre. Les trois derniers lots ci-dessus pourront être vendus d'un bloc ou séparément au choix des acheteurs. Conditions faciles s'adresser au Palais de Justice, aux Trois-Rivieres, aux soussignés. L. U. A. GENEST, NAPOLEON GELINAS, Exécuteurs testamentaires conjoints. Trois-Rivieres, 7 mai 1888.

ARGENT A PRETER SUR HYPOTHEQUE. S'adresser à P. O. GUILLET, Notaire, Trois-Rivieres

AVIS Soumissions pour l'Approvisionnement Camp aux Trois-Rivieres

Des soumissions cachetées, marquées Soumissions, faites en double et adressées à l'hon. Ministre de la Milice et de la Défense, Ottawa, seront reçues jusqu'à MARDI le 12 JUIN courant, à midi, pour l'approvisionnement du Camp, aux Trois-Rivieres le 26 juin courant et les jours suivants, et concernant les articles suivants, et concernant les articles suivants à être délivrés à l'emplacement du dit Camp, savoir :

Viande, Pain, Café, Thé, Pot Barley, Sucre, Poivre, Sel, Patates, Fromage

— AUSSI — Fourrage pour les chevaux, combustible, bois et paille pour les tentes, si besoin en est. Des imprimés de Soumissions ainsi que toutes les informations requises, pourront être obtenues à ce bureau sur application, par voie de la malle ou personnellement. Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de Banque accepté se montant à 5 pour cent du total du contrat. Des échantillons d'épicerie seront à la disposition des soumissionnaires chez M. le Capt. Grenier aux Trois-Rivieres. E. LAMONTAGNE, Lt-Colonel, D. A. G. Commandant le 61ème District Militaire.

Le remède du PERE MATHIEU



L'ANTIDOTE DE L'ALCOOL ENFIN TROUVÉ. ENCORE UNE DECOUVERTE!

Le Remède du PERE MATHIEU guérit radicalement et promptement l'intempérance et détermine tout désir des liqueurs alcooliques. Le lendemain d'une fête on de tout abus des liqueurs enivrantes, une seule cuillerée à thé fera disparaître entièrement la dépression mentale et phylique. C'est aussi un remède certain pour toute FIEVRE, DYSPÉPSIE, TORPEUR DE FOIE, ayant une cause autre que l'intempérance.

Vendu par les Pharmaciens \$1.00 la bouteille. Si le mal n'est pas fort, une bouteille suffit; mais les plus cas de delirium tremens ne demandent pas plus de trois bouteilles pour guérison complète de l'intempérance. Vous pouvez obtenir gratis un pamphlet sur l'Alcool, ses effets sur le corps humain et l'intempérance traitée comme maladie, en vous adressant à votre pharmacien. Ou à la Cle du Remède du PERE MATHIEU 1538 Rue Ste Catherine MONTREAL. 4 juin 1888.—la

CANADA, Province de Québec, District des Trois-Rivieres.—Corporation de la Cité des Trois-Rivieres.—La dite Corporation de la Cité des Trois-Rivieres, Demanderesse, vs Dame Marie Louise Annabella Stein, épouse de Martin Honan, avocat, de la cité des Trois-Rivieres, Défendresse. AVIS PUBLIC.—Par encaissement et par suite de saisie, je procéderai le quatorzième jour de juin courant (1888) à dix heures de l'avant-midi, au domicile de la défendresse en cette cause, No. 45 Rue Bonaventure, à la vente de meubles et effets par moi saisis le trente mai dernier, consistant en un Piano, 8 fas, Bureaux de toilette, Chiffonniers, Bibliothèque, Carpet, Prelart, etc., le tout sera vendu suivant la loi. Trois-Rivieres, 2 juin 1888. C. Z. DUPLESSIS, H. C. S.

CANADA, Province de Québec, District des Trois-Rivieres.—Corporation de la Cité des Trois-Rivieres.—Les Commissaires s'écoule pour la Cité des Trois-Rivieres, Demanderesse, vs Dame Marie Louise Annabella Stein, épouse de Martin Honan, avocat, de la cité des Trois-Rivieres, Défendresse. AVIS PUBLIC.—Par encaissement et par suite de saisie, je procéderai le quatorzième jour de juin courant (1888) à dix heures de l'avant-midi, au domicile de la défendresse en cette cause No. 45 Rue Bonaventure, à la vente de meubles et effets par moi saisis le trente mai dernier, consistant en un Piano, 8 fas, Bureaux de toilette, Chiffonniers, Bibliothèque, Carpet, Prelart, etc., le tout sera vendu suivant la loi. Trois-Rivieres, 2 juin 1888. C. Z. DUPLESSIS, H. C. S.

CANADA, Province de Québec, District des Trois-Rivieres.—Corporation de la Cité des Trois-Rivieres.—The School's Commissary for the City of Three-Rivieres, Plaintiff, vs. Dame Marie Louise Annabella Stein, wife of Martin Honan, Advocate, of the City of Three-Rivieres, Defendant. PUBLIC NOTICE.—By auction and after seizure, I will proceed on the fourteenth day of June instant (1888) at ten o'clock in the forenoon at the domicile of the Defendant, No. 45 Bonaventure street, to the sale of the moveable property by me seized on the thirtieth day of May last, consisting in a Piano, Sofas, Bureaux de toilette, Chiffonniers, Bibliothèque, Carpet, Prelart, etc., to be sold according to law. Three-Rivieres, 2nd June 1888. C. Z. DUPLESSIS, H. C. S.

CANADA, Province of Quebec, District of Three Rivers.—Corporation of the City of Three Rivers.—The School's Commissary for the City of Three Rivers, Plaintiff, vs. Dame Marie Louise Annabella Stein, wife of Martin Honan, Advocate, of the City of Three Rivers, Defendant. PUBLIC NOTICE.—By auction and after seizure, I will proceed on the fourteenth day of June instant (1888) at ten o'clock in the forenoon at the domicile of the Defendant, No. 45 Bonaventure street, to the sale of the moveable property by me seized on the thirtieth day of May last, consisting in a Piano, Sofas, Bureaux de toilette, Chiffonniers, Bibliothèque, Carpet, Prelart, etc., to be sold according to law. Three-Rivieres, 2nd June 1888. C. Z. DUPLESSIS, H. C. S.

"Divina Spring" ST-SEVERE, P. Q. L'eau minérale de cette source a été analysée par le Dr A. Fafard, professeur de Chimie à l'Université Laval et C. A. Pister, professeur de Chimie à l'École Polytechnique de Montréal, qui l'ont hautement recommandé comme possédant les meilleures qualités médicales. O. CARIGNAN, Seul agent aux Trois-Rivieres. Trois-Rivieres, 29 déc. 1887.

AVIS P. M. Conner LE POPULAIRE BIJOUTIER DE TROIS-RIVIERES. Vient justement de s'assurer des services d'un orfèvre de première classe qui a travaillé à Londres, New-York et Montréal et qui s'est ainsi rendu expert pour les plus difficiles travaux concernant les montres, les horloges, les bijoux et capable de les exécuter sous le plus court délai et aux prix courants les plus bas. Nouveaux articles reçus chaque jour. On achète le vieux OR et le vieux ARGENT, ainsi que les vieilles pièces de monnaie, les vieilles horloges. Bijouterie exécuter sur demande. Gravure faite à bon marché sur or et argent. Seul Agent de LAZARUS ET MORRIS pour lunettes convenant à tous les yeux et vérifiées par l'instrument le plus nouvellement inventé. Présents de Mariage et de Naisance à choix. Respectueusement, P. M. CONNER. Importateur de Montres, Horloges, etc. No. 30 Rue du Platon En face de son ancien magasin. Trois-Rivieres, 27 Février 1887.

TOUX, RHUMES, Croup et Consomption GUERIS PAR LE Baume Pulmonaire d'Allen. 25c. 50c. et \$1.00 la bouteille.

A VENDRE CIERGES et BOUGIES Venant d'être reçus, une grande quantité de Cierges et Bougies, pour être vendus à prix réduits. Messieurs les curés trouveraient un grand avantage en s'adressant au soussigné pour ces spécialités. Toutes commandes reçues seront exécutées sous le plus court délai. AUSSI A louer, un bureau avec voûte, sur la rue Craig, (ancienne bâtisse du "Constitutionnel") P. B. DUMOLIN Rue Champfleury En arrière de la Gare du Ch. de fer.

PROVINCE DE QUEBEC ASSEMBLEE LEGISLATIVE Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVE ne sera reçue par cette chambre après le VINGT-NEUVIEME JOUR DE MAI, qu'aucun BILL PRIVE ne pourra être présenté après le CINQUIEME JOUR DE JUIN prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanent ou spécial sur un BILL PRIVE ne pourra être reçu après le DOUZIEME JOUR DE JUIN prochain. J'ai reçu instruction d'ajouter que les règles ci-dessus seront strictement mises en force. L. DELORME, Greffier de l'Assemblée Législative.

ENSEIGNE du CADENAS NOUVEAU MAGASIN de FER BLOUIN, BOISVERT & CIE No. 30 RUE DES FORGES No. 30 En face du Marché. Stock nouveau et varié de ferronnerie et Quincaillerie. Assortiment complet. Qualité supérieure prix modérés. — AUSSI — Peintures, huiles, vernis, outillage les plus récents et perfectionnés pour menuisiers etc., etc. SEULS AGENTS de la célèbre peinture de Perche pour l'extérieur des maisons etc., etc. On sollicite une visite. Blouin, Boisvert & Cie. Trois-Rivieres, 12 avril 1888.

A VENDRE Moulin à Scie à Vapeur ST-LEONARD, Comté de Nicolet. L'établissement ci-dessus comprend une scie-ronde à billets, un moulin à bardeau, une machine à vapeur, un moulin à lattes et un "Butter" et tous les appareils, le tout en excellente condition. Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux aux propriétaires soussignés. LEBLANC & FRERES, ST-Leonard 12 Mars 1888.

Impressions de toutes sortes à ce bureau. BLAIS & COURTEAU P. O. Boite 624 EDMOND BLAIS Capt. JULIEN COURTEAU

WHOLESALE! \$80.00 Cart: 25% off! \$60.00 This Cart is warranted good material and finish. full size for two! carries 400 lbs. or more; steel axles and tires; A 1 wheels; delivered freight-paid, by rail or steamboat, within 100 miles of Montreal or Quebec, for \$90.00, net cash, paid when cart is delivered you. Cut this out, and mail with order, or bring with you. Road Carts, same terms, \$28.50 Express and Farm Waggons, Buggies, Phaetons, &c., &c. R. J. LATIMER, 92 McGill Street, MONTREAL. VEUILLEZ FAIRE TRADUIRE PAR QUELQU'UN

Graines Fraiches. Comme par le passé, les soussignés ont en magasin un assortiment de GRAINES DE FLEURS, GRAINES DE JARDIN, GRAINES DE CHAMPS. Ces graines sont choisies et achetées avec beaucoup d'attention et donneront entière satisfaction. L'INDIGESTION est une maladie grave qui se fait sentir de mil et une manière, cependant tous ceux qui la combattent en prenant les PILULES BOWMAN s'accordent à dire que c'est le meilleur remède contre cette maladie qui cause tant de souffrance. Si vous êtes une des victimes de l'indigestion, hâtez-vous de vous procurer une boîte des PILULES BOWMAN et vous serez convaincu que c'est le remède par excellence. Etant purement végétales, ces pilules peuvent être prises en aucun temps. Elles sont aussi un spécifique contre la constipation.—25 CENTIMS LA BOITE. Le meilleur avis que l'on puisse donner c'est de ne pas souffrir de "s'enraîner," mais d'acheter une fiole du célèbre REMEDE SAINT-CYR et le prendre selon la direction. C'est un sirop agréable au goût et très efficace pour la guérison de toute toux ou rhume.—25 Cts. LA BOUTEILLE. Nous offrons en vente un assortiment de THERMOMETRES Français et Américains que nous vendons à des PRIX RAISONNABLES. Les noms de PINAUD, de LEGRAND et de LUBIN sont connus dans le monde entier comme des parfumeurs de première classe et souvent il est difficile de se procurer de leurs VÉRITABLES EXTRAITS pour mouchoir. Nous garantissons nos parfums pour mouchoir préparés par les parfumeurs ci-haut mentionnés, être les véritables ainsi que les parfums d'ATKINSON, de RICKSECKER, de HOYT, de FARINA, de GELLEE FRERES etc., etc. Nous avons en vente une quantité de savons fins, de peignes, de brosses, de portefeuilles, porte-monnaies etc. etc. Lunettes "DE CONSERVE" de toutes couleurs et LUNETTES et PINCE-NEZ e LURENCE, de LAZARUS etc., etc. Assortiment très complet de médécines patentées et propriétaires. Brosses à cheveux, à dents, à ongles, à linges etc., etc. PEIGNES, CHAMOIS, SAVONS fins de toilette en grande quantité. EPONGES et SERVIETTES A BAIN. Prescriptions remplies avec exactitude et avec des drogues pures. VACCIN FRAIS ESSENCES CULINAIRES, TEINTURES DE TOUTE SORTE, BIBERONS POUR ENFANTS, etc., etc.

EN GROS ET EN DETAIL. HOERNER & WILLIAMS, PHARMACIENS DIPLOMES. Trois-Rivieres, 20 Mars 1888. W. A. POLETTE, B. C. L. AVOCAT No. 26 RUE ST. JOSEPH. ROIS-RIVIERES. DR L. P. NORMAND Ex-médecin interne de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal. Coin des Rues BONAVENTURE et ROYALE (En face de la Cathédrale) TROIS-RIVIERES. SPÉCIALITÉS : Chirurgie, Maladies des Yeux et Oreilles. CONSULTATIONS : 9 à 12 a. m., 1 à 4 p. m., 7 à 9 p. m. RICHES PROPRIETES A VENDRE Olivier Dostaler fils, de la paroisse de St-Maurice, désirant abandonner la culture pour cause de maladie, offre en vente, aux conditions les plus avantageuses possibles. QUATRE TERRES Dans la paroisse de ST-MAURICE. Deux terres, l'une de 60 arpents en superficie, et l'autre de 50 arpents, dans le rang St-Alexis à 1 1/2 mille du village avec maison, granges et dépendances. 2o Deux terres dans le rang St-Jean à un demi mille du village, l'une de 60 arpents en superficie et l'autre contenant deux cent cinquante arpents, peut-être divisée en plusieurs lots, avec maison, granges et dépendances. Ces quatre premières terres sont au nombre des plus belles et des plus riches de la paroisse de St-Maurice, elles sont toute en prairies. — AUSSI — Deux terres dans la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel. Huit terres dans la paroisse de St-Narcisse, ces dernières terres sont bien boisées et situées à proximité du chemin de fer des Piles. — DE PLUS — Trois terres dans le 3ième rang du Township de Caxton. L'acheteur sur toutes ses terres pourra ne payer qu'un tiers comptant, la balance sera payable à son gré par versements suivant les termes et délais qu'il choisira. S'adresser à E. M. HART, Ecr., Aux Trois-Rivieres. Ou au propriétaire OLIVIER DOSTALER FILS, St-Maurice, 30 avril 1888.

Loterie Nationale Tirages, le troisième Mercredi de chaque mois. Le troisième tirage mensuel aura lieu le Mercredi, 20 Juin 1888 LA VALEUR DES LOTS — SERA DE — \$60,000 COUT DU BILLET PREMIERE SERIE..... \$1.00 DEUXIEME SERIE..... 0.25 Demandez le catalogue des prix. LE SECRETAIRE S. E. LEBEVRE, 19 RUE ST-JACQUES, Montréal. On RECEVRA à ce bureau, jusqu'à jeudi. le 31 Mai 1888, des soumissions achetées, adressées au soussigné, avec la souscription "Soumission pour bureau de Poste, etc., Prescott, Ont." pour les divers travaux à faire pour la construction d'un Bureau de Poste à Prescott, Ont. On pourra voir les plans et les devis au ministère des Travaux Publics, à Ottawa, ainsi qu'au bureau de F. Jarry, Ecr., percepteur des douanes à Prescott, Ont., à partir de Samedi, le 12 Mai; l'on ne prendra en considération que les soumissions faites sur les formules que l'on fournira et qui seront signées de la main des soumissionnaires. Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque accepté, égal à cinq pour cent du montant qui y est inscrit, payable à l'ordre de l'honorable ministre des travaux publics. Ce chèque sera confié si le soumissionnaire refuse de signer le contrat, après notification, ou s'il n'écrit pas les travaux entrepris il sera remis, si la soumission n'est pas acceptée. Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions. Par ordre, A. GGBELL, Secrétaire. Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 7 Mai 1888.

Feuilleton du JOURNAL.

YVONNE

Rien n'était joli comme le groupe que formaient ainsi cette jolie petite fille toute vêtue de blanc et la comtesse qui portait aussi une robe de linon ; à cette époque, si l'organdi, le linon, la mousseline de laine et toutes les étoffes blanches étaient fort à la mode, les vieilles femmes cependant n'en portaient pas ; mais madame Kerros se moquait de la mode, elle adorait le blanc, le bleu et le rose et les trois quarts de l'année on la voyait vêtue de blanc, avec des rubans bleus ou roses.

— Que m'importe l'opinion des habitants de Pénormor ? avait-elle répondu un jour à sa nièce qui lui racontait qu'on se moquait d'elle dans le pays ; j'aime les couleurs claires, je ne fais de mal à personne en en mettant, et cela me rappelle mon cher Jehan qui ne pouvait pas supporter de me voir autrement habillée.

— Hé bien, comment trouvez-vous ma chère petite Yvonne ? demanda-t-elle en regardant sa nièce d'un air triomphant.

— Fort gentille, répliqua celle-ci d'un ton glacé ; mais que dit-elle donc ? elle répète le même mot sans s'arrêter.

— Elle m'appelle Auntie, c'est un mot anglais qui veut dire petite tante.

— Comment ? cette enfant est Anglaise ? s'écria avec horreur le bel Isidore qui était bonapartiste et détestait les bourgeois de l'exilé de Sainte-Hélène.

— Oh ! non, elle est Bretonne, elle est baptisée et s'appelle Yvonne, mais elle aura probablement en une bonne Anglaise, car elle sait dire autant de mots anglais que de français, ce qui n'est pas beaucoup dire, sa conversation est encore fort élémentaire, n'est-ce pas, Pussy, nous ne disons pas encore grand-chose ? continua madame de Kerros en se penchant affectueusement vers l'enfant.

Madame Bruyère se baissa à son tour et voulut embrasser la petite fille, mais sa figure trahissait malgré elle tant de colère et d'antipathie que l'enfant, guidée par son instinct, la repoussa et, cachant sa figure dans le sein de la comtesse, elle fondit en larmes.

— Comme elle est sociable ! dit l'héritière évincée, en se relevant d'un air dédaigneux.

— Tous les enfants ont peur des nouvelles figures, se hâta de dire la comtesse ; quand vous aurez fini vos révérences, Angéline, vous pourriez l'emporter.

La femme de chambre, qui se confondait dans l'expression d'une joie exagérée devant son ancienne maîtresse, reprit son air pincé et, saisissant la petite fille, elle l'emporta malgré sa résistance et ses larmes.

— Cette enfant paraît maussade et bien capricieuse, dit madame Bruyère en la suivant de l'œil, et vous êtes vraiment trop bonne, ma tante, de la garder pour quelque temps.

— Pourquoi supposez-vous, Joséphine, que je ne compte la garder que quelque temps ? demanda madame de Kerros qui préférait en finir de suite avec une explication pénible mais nécessaire.

— Mais, ma tante, il est impossible qu'avec votre santé vous vouliez assumer sur vous les ennuis, les charges et les fatigues d'une éducation ; cela serait imprudent, même si par hasard Jehan revenait avec une famille et vous en confiait le soin, et je trouve, Isidore et moi nous trouvons, que vous auriez grand tort de vous créer une charge pareille et cela pour un enfant dont l'origine vous est inconnue.

— En cela vous trompez, ma nièce, je connais l'origine d'Yvonne, et j'en suis satisfaite.

— Vous la connaissez ? mais n'avez-vous pas dit que vous n'avez d'autre renseignement qu'un chiffon de papier à moitié dévoré par votre chien ?

— Oui, c'est vrai, ce sont les seuls papiers officiels que je possède, jusqu'à ce que mon adoption lui en donne de légaux, mais là n'est pas la question ; Yvonne est entrée chez moi par la porte de la charité et elle y restera de par les droits sacrés que son abandon lui donne sur mon affection. Quels que soient ses parents et les causes qui les ont obligés de se séparer de leur enfant, ils l'ont confiée à ma générosité et à mon honneur. C'est un dépôt sacré. Mes domestiques bretons sont persuadés qu'Yvonne a été apportée par un Korrigan ; pour moi, c'est l'Ange de la Miséricorde ; je reçois avec reconnaissance ce dépôt céleste et je prends charge de cette petite âme. Ce qui n'était que pitié et sympathie le premier jour se transforme de moment en amour en une affection si profonde qu'elle efface même dans mon cœur celle que j'ai éprouvée pour Jehan ; c'est vous dire qu'elle ne finira qu'avec ma vie ! Comme je déteste les questions non résolues et ne voudrais pas vous laisser vous bercer d'espérances que ma mort vous enlèverait, je préfère vous dire de suite que j'ai l'intention de léguer ma fortune à ma fille adoptive ; vous avez eu une fort belle dot, ma nièce, on assure que vous l'avez presque entièrement dissipée ; je le regrette, mais pourquoi voulez-vous que nous répétions ensemble la fable de la Cigale et de la Fourmi ? Cependant, comme je ne veux pas vous laisser un mauvais souvenir lorsque je serai morte, je vous prévienne que j'ai l'intention de

vous léguer deux cent mille francs par mon testament. Ne me remerciez pas, ajouta vivement la comtesse en arrêtant du geste un mouvement qu'avait fait sa nièce pour se lever, je déteste cela, vous prierez plus tard pour le repas de mon âme, c'est tout ce que je vous demande. Et maintenant, ma nièce, c'est une question résolue et un chapitre clos, je ferme le livre, passons à autre chose. Ne resterez-vous pas quelques jours à Limoléan, vous savez que je serai heureuse de vous y offrir l'hospitalité ?

Madame Bruyère était prête à s'installer à Limoléan, si elle avait eu l'espérance de le posséder un jour, mais y rester comme hôte pour y voir régner, triompher et adorée, sa future spoliatrice, elle n'en avait pas le courage ; le langage ferme et résolu de sa tante l'avait persuadée que la partie était perdue pour elle, au moins en ce qui concernait le château ; quoique deux cent mille francs lui parussent être une faible fiche de consolation en regard des millions qu'elle convoitait, cependant cela valait encore mieux que d'être complètement déshéritée. Elle refusa la proposition de sa tante, sous le prétexte d'affaires importantes qui la rappelaient à Paris et demanda la permission d'aller faire une petite promenade dans ce beau parc qu'elle aimait tant ; Madame de Kerros qui n'aimait pas à marcher au soleil, la lui accorda gracieusement et déclara qu'elle gardait son mari comme otage jusqu'à l'heure du dîner.

Madame Bruyère quitta le salon mais au lieu d'aller dans le parc, elle fit appeler Angéline à laquelle elle remit un carton et s'enferma avec elle dans la bibliothèque jusqu'à ce que le second coup de cloche l'avertit que le dîner allait être servi. Elle revint alors au salon où elle trouva les deux interlocuteurs causant avec beaucoup d'animation ; Isidore avait l'air enchanté et ce fut avec les signes d'une réelle affection qu'il baisa les jolies mains de sa tante en prenant congé d'elle ; les soirées étant fort obscures, ils partirent immédiatement après le café, reconduits jusqu'au perron par la châtelaine sur les bras de laquelle la petite Yvonne grignotait joyeusement un biscuit, sans se douter de tous les sentiments de haine, de vengeance que sa vue réveillait dans l'âme de madame Bruyère.

Lorsque le château eut disparu derrière elle, la femme d'Isidore, qui agitait son mouchoir, le fourra brusquement dans sa poche et fit disparaître le sourire emprunté qui égayait son visage et se tournant vers son mari, elle dit amèrement :

— Je m'attendais à vous voir verser des larmes en prenant congé de cette excellente parente qui nous a si froidement annoncé qu'elle comptait nous déshériter. Lui avez-vous assez baisé les mains ! — Comment, Joséphine ? s'écria Isidore d'un air étonné, vous vous attendiez à être complètement déshéritée et notre bonne tante nous a légué deux cent mille francs ! vous êtes bien difficile à contenter, vraiment !

— D'abord, notre bonne tante n'est pas morte, ensuite, qu'est-ce qu'une somme pareille en comparaison de la fortune qu'aura cette enfant ! j'aurais été capable de l'étouffer, cette petite masque avec ses mots anglais qui enjolent cette vieille folle ! mais patience ! j'ai une alliée dans la place, et...

— Quoi donc ? demanda avec inquiétude monsieur Bruyère, en voyant sa femme s'arrêter brusquement.

— Et quand on ne peut pas franchir un obstacle, on le tourne, acheva Joséphine en souriant énigmatiquement. Pendant que vous étiez là à faire le joli cœur au salon, moi, je dressais mes batteries dans l'antichambre. Mais laissons cela, il est inutile d'en parler d'avance, dit-est moi plutôt, de quoi avez-vous causé si longtemps avec notre bonne tante et pourquoi aviez-vous un air si triomphant quand je suis venue ?

— Ah ! pourquoi ? répéta le bel Isidore en souriant d'un air enchanté, je vais vous le dire, regardez, ma chère amie, ce qu'il y a là dedans.

Tirant de son gilet son portefeuille, M. Bruyère le déplaça et, prenant avec précaution une enveloppe de papier, il la tendit à sa femme ; celle-ci l'ouvrit et ses doigts crochus se serrèrent machinalement au contact d'une liasse de billets de banque, elle releva vers son mari un regard étonné.

— Comptez, ma chère, dit celui-ci qui jouissait de voir la figure que faisait sa femme.

— Six mille francs ? s'écria-t-elle lorsqu'elle eut fini ; comment ! c'est elle qui vous a donné cela ?

— A moi-même, oui, ma chère ; lorsque vous avez été partie, elle est allée à son secrétaire, puis elle est revenue vers moi, et me tendant cette enveloppe, elle m'a dit gracieusement : " Tenez, mon neveu, je sais que vous ambitionnez la possession d'un landau, voilà de quoi en acheter un, je ne veux pas que vous alliez en fiacre public pendant que ma petite Yvonne ira dans sa voiture ; je vous donne cela, a-t-elle ajouté, afin que vous ne conserviez aucun sentiment d'amertume en quittant Limoléan.

— Et vous avez fondu de suite comme un morceau de sucre dans un verre d'eau ! s'écria madame Bruyère, profondément blessée de voir que le cadeau avait été offert au mari à l'exclusion de la femme ; on vous a jeté un os à ronger et vous avez léché la main qui refermait la porte du buffet derrière vous ! Et les chevaux, vous a-t-on donné aussi de quoi les acheter ?

(A continuer.)



Aux annonceurs dans la "GAZETTE"

Les personnes qui enverront des annonces pour être insérées dans la Gazette du Canada, voudront bien observer les règles suivantes :

1<sup>o</sup> Adresse : "La Gazette du Canada, Ottawa, Canada."

2<sup>o</sup> Indiquez le nombre d'insertions requises.

3<sup>o</sup> Remettez invariablement les prix de telles annonces avec celui d'un numéro de la Gazette, comme il est expliqué plus bas, autrement elles ne seront pas insérées. Les prix sont : 10 cts par ligne pour la première insertion, et cinq cents pour les insertions subséquentes, chaque chiffre comptant pour un mot. Aucune annonce n'est publiée pour moins qu'une piastre.

Les abonnés remarqueront aussi que l'abonnement de \$4.00 par année est invariablement payable d'avance et que la Gazette sera renvoyée à l'expiration du terme payé ainsi d'avance. On charge 10c par numéro et lorsqu'on en a besoin de plus d'un il faudra payer également le même prix pour chacun de ces numéros.

BROWN CHAMBERLIN, Imprimeur de la Reine et contrôleur de la Papeterie.

Département des Impressions et de la Papeterie publique. Ottawa, 2 mai 1888.—6m.



STATUTS DU CANADA

ET PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Les Statuts et quelques unes des publications du Gouvernement du Canada sont en vente à ce bureau ainsi que certains actes séparés. Une liste de prix sera envoyée sur demande.

Les Statuts Révisés sont maintenant prêts Prix des deux volumes \$5.00

B. CHAMBERLIN, Imprimeur de la Reine et contrôleur de la Papeterie

Département des impressions et de la Papeterie publique. Ottawa, 2 mai 1888.—6m.



Avis relatifs aux Passeports.

Les personnes qui ont besoin de passeports du Gouvernement Canadien doivent s'adresser à ce Département et accompagner leur demande de la somme de quatre piastres, honoraires fixés par le gouverneur en Conseil.

O. POWELL, Sous-Secrétaire d'Etat. Ottawa, 2 mai 1888.—6m.



I CURE FITS!

When I say I cure I do not mean merely to stop them for a time, and then have them return again. I MEAN A RADICAL CURE. I have made the disease of

FITS, EPILEPSY or FALLING SICKNESS,

A life long study. I WARRANT my remedy to cure the worst cases. Because others have failed to do so, I have now received a cure. Send at once for a treatment and a FREE BOTTLE of my INFALLIBLE REMEDY. Give Express and Post Office. It costs you nothing for a trial, and it will cure you. Address Dr. E. G. ROOT, 37 Yonge St., Toronto, Ont.

COMMERCE GENERAL

Bois, Charbon, Foin, Paille, Etc, CONSTamment EN MAINS.

Le soussigné s'étant acquis de vastes terrains près de la Gare et à proximité pour l'expédition, y tiendra un commerce de bois, de charbon, de foin, de paille etc, où les consommateurs trouveront constamment les plus bas prix du marché.

S'adresser au soussigné No. 89 coin des rues Niverville et de Ste-Marie.

JOS. J. B. GARCEAU, Commerçant.

A VENDRE

Ancienne propriété Hart à Trois-Rivières

Une magnifique propriété de 3 étages avec toit français, ci-devant occupée par la Banque Union et maintenant par le Dominion Hotel. Cet établissement peut servir de magasin spacieux, ayant 60 pieds de profondeur, où d'Hôtel de première classe. Magnifique voûte, eau, gaz, bains water closet et toutes les améliorations modernes.

Allongé de 40 pieds, 2 étages en brique avec galerie et un escalier donnant sur le jardin public, un étalon en pierre et brique pouvant contenir 10 chevaux. Conditions libérales. S'adresser à

J. E. METHOT, avocat, Trois-Rivières, où à W. E. Brunet, pharmacien, Rue St-Valier St-Sauveur, Québec.

Dr A. LANTIER

CHIRURGIEN-DENTISTE, 24 Rue Des Forges TROIS-RIVIERES (Vis-à-vis le Marché.)

— SPÉCIALITÉ : — POSE DES DENTS ARTIFICIELLES. PLOMBAGE DE TOUTE FORCE. EXTRACTION DES DENTS OU RACINES.

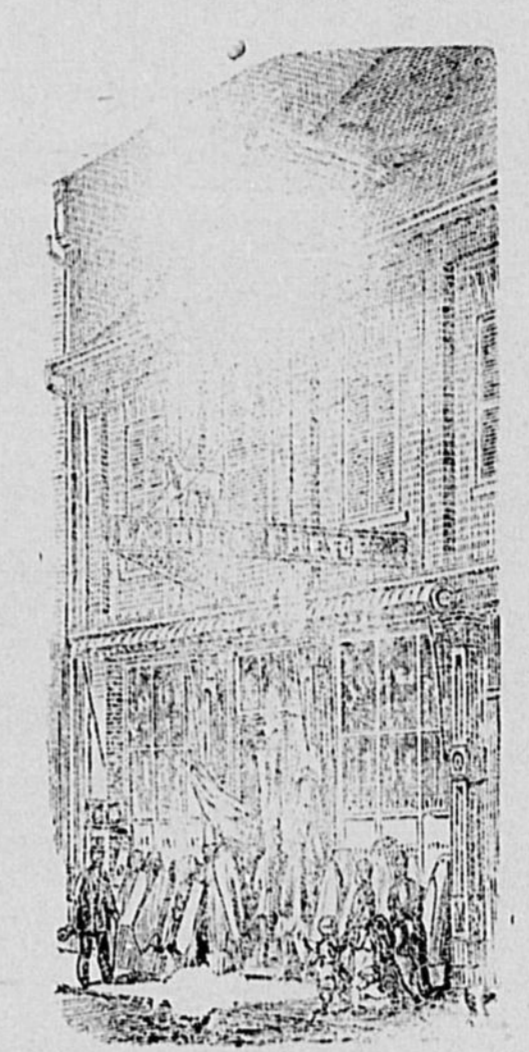
25 cts. Extraction des dents sans douleur au moyen du Gaz hilarant au bureau ou à domicile (sur demande.)

CHLOROFORME ETHER. Conditions les plus avantageuses. 25 décembre 1885

Blancs de toute sorte à vendre à ce bureau.

LAJOIE & FRERE. IMPRIMERIE

Marchandises-Sèches. En Gros et en Détail. ENSEIGNE DU MOUTON D'OR. No. 138 RUE NOTRE-DAME. TROIS-RIVIERES.



Il invite spécialement les familles à venir visiter son magasin avant d'acheter ailleurs. Des modèles sont attachés à l'établissement. 24 Octobre 1878.

SAISON DU PRINTEMPS

CHAS. DION MARCHAND-TAILLEUR



175 RUE NOTRE-DAME 175 Trois-Rivières.

M. CAAS, DION le populaire tailleur de Trois-Rivières, a le plaisir d'informer ses nombreux pratiques et le public en général que son assortiment du printemps est au complet. Ses dernières importations en treillis sont des plus riches et des plus variées, et font l'admiration du public fashionable. La grande variété et la beauté des patrons ne sauraient être surpassées.

Les renseignements puisés lors de son récent voyage aux Etats-Unis, lui ont permis de mettre son établissement sur un pied d'égalité avec ceux des grands centres, et d'offrir la plus large garantie possible, tant sous le rapport de l'élégance que de la solidité de l'ouvrage.

M. Dion n'emploie que des ouvriers de première classe.

Une Spécialité :—Habits de cérémonies.

LES PRIX SONT DES PLUS MODERES

N. B.—M. DION se charge aussi de la coupe des manteaux pour Dames.

Une visite est respectueusement sollicitée.

Chas. Dion, Marchand-Tailleur

Trois-Rivières, mars 1888.

GRAND AVANTAGE!

— POUR LES — Acheteurs des Campagnes !!

Jusqu'à nouvel ordre sur réception du prix nous livrons à n'importe quelle Station du C. P. R. ou du GRAND TRONC dans les environs de cette ville, les marchandises suivantes, le FRET PAYÉ par nous :

2 Quarts ou 4 Poches de notre magnifique farine	
Trois-Rivières pour.....	\$ 9 50
1 Quart de Lard Short cut Clear pour.....	19 00
5 Sceaux de Graisse fairbank pour.....	10 50
5 Livres de Thé avec un Présent valant 50 cts. pour.....	\$1.25, 1.50, 1.75, 2.00, 2.50
1 Magnifique Service à dîner en porcelaine avec bande de lustre (87 morceaux) pour.....	14 00
1 Service à déjeuner en Porcelaine avec bande et fleurs doré pour.....	\$3.00 et 6 00
1 Service à déjeuner en pierre de différentes nuances pour.....	3 50

Impossible de tout mentionner ; demandez nos prix. Chaque ordre devra être accompagné de l'argent. Donnez le nom de votre Station. Adressez vos lettres à

L. T. CORMIER, TROIS-RIVIERES. Téléphone No. 2.

19 Janvier 1888.



JOS. J. B. GARCEAU MARCHAND GENERAL

Bureau : No. 16 RUE DE NOUVEAU.

Assortiment complet toujours en mains. Vente en gros et en détail. S'adresser au soussigné où à son employé.

JOS. J. B. GARCEAU, Trois-Rivières, 27 février 1888.

JOURNAL

40 COIN DES RUE St-Pierre & Bonaventure TROIS-RIVIERES

On imprime à cette établissement avec la plus grande ponctualité et dans les derniers goûts tous les ouvrages de ville :

- Têtes de comptes,
- Memorandums,
- Cartes d'affaires,
- Et de visite,
- Billets promissaires,
- Enveloppes,
- Catalogues,
- Listes des prix,
- Programmes,
- Circulaires,
- Affiches,
- Placards,
- Lettres funéraires, etc. et
- Blanc de sommation,
- Demandes de plaidoyer,
- Fiat,
- Comparutions,
- Déclarations sur billets,
- Déclarations sur compte,
- Déclarations d'acte d'hypothèque

Pour les avocats.

- Subpoena,
- Affidavit,
- Inscriptions,
- Inventaires de production,
- Saisies arrêts après jugement,
- Brefs de saisie-gagerie,
- Procès-Verbaux de saisie,
- Oppositions,
- Mémoires de frais, &c

Pour les Notaires.

- Blancs de billets,
- Quittances,
- Procurations,
- Transports,
- Contrat de vente,
- Contrats de Mariage,
- Baux à Loyer
- Toute commande par écrit sera exécutée sans délai

Journal des Trois-Rivières

Est imprimé et publié par GEDEON DESILETS, A Propriétaire-Editeur, à qui toutes lettres, envois, etc., doivent être adressés FRANCO, à l'Imprimerie No. 40 Coin des Rues St. Pierre et Bonaventure, les Trois-Rivières.

CONDITIONS, Le JOURNAL DES TROIS-RIVIERES paraît tous les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an, deux fois la semaine (Frais de port compris)	\$2.00
Six mois do do	1.00
Pour les Etats-Unis.....	\$2.00
Un an, EDITION HEBDOMADAIRE do	1.00
Six mois do do	0.50

INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE.

On ne peut s'abonner pour moins de six mois.

Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arrérages s'il y en a.

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont cotées sur TYPE BREVIER, aux conditions suivantes :

Première insertion, par ligne.....\$0.10  
Chaque insertion suivante par ligne.....\$0.05

Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme. Les avis de mariage, naissance et décès seront insérés à raison de 25 centimes. Les nécrologies seront chargées au taux des annonces. Toute correspondance, etc., doit être munie d'un nom responsable.